



SOMMAIRE

	Pages
Dispositions relatives à la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (<i>suite</i>)	15
Organisation et méthodes de fonctionnement des missions de visite [résolution 434 (V) de l'Assemblée générale]	17
Allocution du Premier Ministre de Nouvelle-Zélande	18
Organisation et méthodes de fonctionnement des missions de visite [résolution 434 (V) de l'Assemblée générale] (<i>suite</i>)	18
Rapport du Conseil de tutelle sur sa première session extraordinaire, sa deuxième session extraordinaire et ses sixième et septième sessions [résolution 431 (V) de l'Assemblée générale]	19
Méthodes de travail du Conseil de tutelle [résolution 432 (V) de l'Assemblée générale]	20
Rapports annuels du Conseil de tutelle [résolution 433 (V) de l'Assemblée générale]	20
Développement de l'instruction dans les Territoires sous tutelle [résolution 437 (V) de l'Assemblée générale]	20

Président: M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Dispositions relatives à la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (*suite*)

1. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à poursuivre l'examen du point 5 de son ordre du jour. Les membres de la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale peuvent être désignés soit par entente entre les membres du Conseil, soit par un vote.

2. M. KHALIDY (Irak) dit que, si l'on suit la procédure habituelle, la mission de visite doit être composée des représentants de quatre pays. Il y a donc lieu de décider tout d'abord quels seront ces pays, puis d'approuver les désignations qui seront faites par les gouvernements. A titre de suggestion, M. Khalidy propose que la mission soit composée des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, de la Thaïlande et de l'Argentine ou de la République Dominicaine, c'est-à-dire de deux Puissances chargées d'administration et de deux Puissances n'administrant pas de Territoires sous tutelle. L'une des Puissances chargées d'administration, la Nouvelle-Zélande, n'a pas

encore été représentée dans une mission de visite et le représentant de ce pays au Conseil, Sir Carl Berendsen, est particulièrement qualifié à cet effet. L'autre Puissance chargée d'administration, les Etats-Unis, a déjà pris part à une mission de visite et a ainsi acquis une expérience fort utile. Parmi les Puissances n'administrant pas de Territoires sous tutelle, la Thaïlande, dont le représentant au Conseil possède une vaste expérience des questions de tutelle, peut contribuer de façon très heureuse aux travaux de la mission de visite. La République Dominicaine est membre du Conseil depuis un an et demi et l'Argentine depuis un an. Les représentants de ces deux pays ont donc déjà acquis aussi une grande expérience des problèmes intéressant les Territoires sous tutelle. Le Conseil peut être appelé à choisir entre ces deux pays et son choix est bien difficile.

3. M. CRAW (Nouvelle-Zélande) remercie le représentant de l'Irak des paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard de Sir Carl Berendsen, qui est actuellement absent de la salle du Conseil en raison de la visite que fait à Lake Success le Premier Ministre de Nouvelle-Zélande. La délégation néo-zélandaise sera heureuse d'être représentée au sein de la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale et elle soumettra ultérieurement à l'agrément du Conseil le nom de son représentant.

4. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) remercie le représentant de l'Irak des paroles élogieuses qu'il a prononcées à son égard et à l'égard de son pays. Ce sera un honneur pour la Thaïlande d'être représen-

tée au sein de la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale. Le prince Wan Wai-thayakon ne pourra sans doute pas avoir le privilège de représenter lui-même son pays à la mission de visite, car celle-ci ne sera probablement pas terminée avant la prochaine session de l'Assemblée générale, mais le Gouvernement de la Thaïlande soumettra en temps voulu le nom de son représentant à l'agrément du Conseil.

5. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) remercie à son tour le représentant de l'Irak de l'appréciation élogieuse qu'il a portée sur le rôle des Etats-Unis dans une précédente mission de visite. Les Etats-Unis ne recherchent pas activement l'honneur de servir dans cette mission de visite, mais ils se mettront bien volontiers à la disposition du Conseil.

6. M. MUÑOZ (Argentine) remercie le représentant de l'Irak d'avoir proposé l'Argentine pour faire partie de la mission de visite. L'Argentine apprécierait certes cet honneur et ferait de son mieux pour remplir sa mission d'une manière satisfaisante. Mais, parmi les trois Puissances qui n'administrent pas de Territoires sous tutelle et dont les noms ont été proposés, la Thaïlande a déjà accepté de faire partie de la mission de visite et sa participation à cette mission ne peut être qu'extrêmement profitable pour le Conseil. D'autre part, il y aurait sans doute avantage à ce que la République Dominicaine fit partie de la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale.

7. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) remercie le représentant de l'Irak d'avoir proposé la République Dominicaine pour faire partie de la mission de visite, ainsi que le représentant de l'Argentine, qui a insisté pour que la République Dominicaine fût représentée à cette mission. Il semble cependant qu'il y aurait intérêt à ce que le groupe des nations sud-américaines soit représenté à la mission de visite et, dans ces conditions, il semble tout indiqué de désigner l'Argentine.

8. Le PRESIDENT fait observer que la proposition du représentant de l'Irak n'est pas une proposition formelle et que la question doit être résolue par le Conseil. Rappelant la décision prise par le Conseil en date du 20 juillet 1950¹, le Président indique que la mission de visite doit se composer de quatre membres seulement.

9. M. MUÑOZ (Argentine) fait remarquer que sa précédente intervention doit être interprétée comme un désistement. Il ne reste donc plus en présence que quatre pays, dont deux sont des Puissances chargées d'administration, les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande, et deux sont des Puissances n'administrant pas de Territoires sous tutelle, la Thaïlande et la République Dominicaine.

10. M. LAURENTIE (France) dit que, dans ces conditions, il ne paraît pas nécessaire de procéder à un vote puisque les membres du Conseil semblent être d'accord sur le choix des quatre pays qui seront représentés à la mission de visite. La France approuve le choix ainsi fait. Il ne reste donc plus à ces pays qu'à désigner leurs représentants.

11. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit pas d'inconvénient à ce que les deux Puissances n'administrant pas de Territoires

sous tutelle et dont les noms ont été proposés fassent partie de la mission de visite, mais il s'élève contre la proposition tendant à ce que des Puissances chargées d'administration soient représentées à cette mission, car son pays est opposé à cette pratique. L'URSS votera donc contre toute représentation d'une Puissance chargée d'administration dans une mission de visite, quels que soient les Etats désignés.

12. Le PRESIDENT fait observer que les missions de visite ont toujours été composées de représentants de Puissances chargées d'administration et de représentants de Puissances n'administrant pas de Territoires sous tutelle.

13. M. RYCKMANS (Belgique) dit que les Puissances chargées d'administration seront sans doute non seulement d'accord pour que les Puissances n'administrant pas de Territoires sous tutelle soient représentées à la mission de visite, mais qu'elles en seront très heureuses.

14. Le PRESIDENT estime nécessaire, en raison de la déclaration du représentant de l'URSS, de mettre aux voix la composition de la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale. Par suite du geste élégant du représentant de l'Argentine, il ne reste que les noms de quatre pays.

15. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) dit qu'il ne lui paraît pas nécessaire de procéder à un vote. Une proposition a été faite et il semble qu'elle ne rencontre aucune objection. Dans le cas où le représentant de l'Irak n'aurait pas présenté formellement sa proposition, le Royaume-Uni présente une proposition formelle tendant à ce que la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale soit composée des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, de la République Dominicaine et de la Thaïlande.

16. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, puisqu'il n'y a pas d'objection formulée contre la participation à la mission de visite des deux Puissances n'administrant pas de Territoires sous tutelle, il est inutile de procéder à un vote sur ce point. Par contre, il demande que l'on vote sur les candidatures des Puissances chargées d'administration. Si le Président a l'intention de mettre aux voix l'ensemble des candidatures des quatre Etats proposés, le représentant de l'URSS demandera que l'on procède à deux votes séparés, l'un sur les candidatures des Puissances n'administrant pas de Territoires sous tutelle, l'autre sur celles des Puissances chargées d'administration.

17. Le PRESIDENT dit que la demande de l'URSS est conforme aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur du Conseil. Le Conseil doit donc voter d'abord sur les candidatures des Puissances chargées d'administration, ensuite sur les candidatures des Puissances n'administrant pas de Territoires sous tutelle, puis enfin sur l'ensemble de la proposition.

18. Le Président met aux voix la proposition tendant à ce que les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande fassent partie de la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale.

Par 11 voix contre une, sans abstention, la proposition est adoptée.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, Septième session, 29ème séance.*

19. Le PRESIDENT met aux voix la proposition tendant à ce que la Thaïlande et la République Dominicaine fassent partie de la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale.

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

20. Le PRESIDENT met aux voix la proposition tendant à ce que la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale soit composée des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, de la Thaïlande et de la République Dominicaine.

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, la proposition est adoptée.

21. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) dit qu'il faut décider dès que possible la date de départ de la mission, dont la durée a déjà été fixée par le Conseil. Le plus tôt sera le mieux.

22. M. KHALIDY (Irak) fait observer qu'il reste encore à désigner les représentants des pays membres de la mission de visite et le chef de la mission. Il partage l'avis du représentant du Royaume-Uni suivant lequel la date de la visite doit être déterminée le plus tôt possible. Le représentant du Royaume-Uni pourrait, d'accord avec le Secrétariat, fixer l'époque où la mission de visite pourrait utilement commencer ses travaux, en tenant compte de l'expérience acquise en la matière.

23. Le PRESIDENT souligne que le représentant de la Belgique et le représentant de l'Italie doivent être consultés sur la date à laquelle la mission de visite se rendra dans les Territoires dont l'administration incombe à ces pays.

24. M. RYCKMANS (Belgique) dit qu'en ce qui concerne les Territoires sous tutelle du Tanganyika et du Ruanda-Urundi, la meilleure époque serait les mois de juillet, août et septembre. La visite du Territoire de la Somalie sous administration italienne devra donc se faire avant ou après cette époque.

25. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) croit savoir, d'après les renseignements dont il dispose et l'expérience acquise dans le passé, que le moment le plus favorable pour visiter le Territoire du Tanganyika est le milieu du mois de septembre. La mission de visite pourrait donc se rendre au Ruanda-Urundi vers le 15 août, dans le Territoire du Tanganyika vers le 15 septembre et en Somalie en octobre.

26. M. RYCKMANS (Belgique) accepte la suggestion du représentant du Royaume-Uni.

27. Le PRESIDENT observe qu'en ce qui concerne la Somalie l'époque de la visite dépendra sans doute des facilités de communication.

28. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) pense, d'après les renseignements dont il dispose, que le mois d'octobre conviendra au Gouvernement italien pour la visite du Territoire de la Somalie.

29. M. KHALIDY (Irak) estime que le Conseil doit se borner à prendre les dispositions d'ordre financier qui doivent permettre aux missions de s'acquitter de leur tâche; il n'appartient pas au Conseil d'indiquer aux missions pendant combien de temps elles doivent demeurer dans chacun des Territoires visités. Les missions

doivent être libres d'organiser elles-mêmes leur programme de travail.

30. M. RYCKMANS (Belgique) pense qu'il ne suffit pas de prendre des dispositions d'ordre financier; il importe également que le Conseil donne aux missions les instructions nécessaires. C'est pourquoi la délégation de la Belgique estime que le Conseil devrait examiner dès maintenant la résolution 434 (V) adoptée par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'organisation et les méthodes de fonctionnement des missions de visite.

31. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) fait observer que les dispositions à prendre avant le départ d'une mission de visite prennent un certain temps. Le Conseil devrait donc arrêter provisoirement les dates qui viennent d'être citées en ce qui concerne la mission de visite en Afrique orientale, sous réserve de l'accord du Gouvernement italien; de cette manière, toutes autres dispositions utiles peuvent être prises sans plus attendre en ce qui concerne cette mission.

32. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objections les dates citées en ce qui concerne la mission de visite en Afrique orientale seront considérées comme approuvées provisoirement et sous réserve des informations que le Gouvernement italien pourrait communiquer au Conseil.

Il en est ainsi décidé.

Organisation et méthodes de fonctionnement des missions de visite [résolution 434 (V) de l'Assemblée générale]

33. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) rappelle que cette question a donné lieu à d'intéressants débats au sein de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale². Il résulte de ces délibérations que l'Assemblée générale a souhaité que le Conseil aboutisse à des conclusions suffisamment à temps pour permettre aux prochaines missions de visite d'en tenir compte.

34. Examinant ensuite le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 434 (V) de l'Assemblée, M. de Marchena estime que, si l'alinéa *e* de ce paragraphe était appliqué dans chaque cas, les missions de visite pourraient atteindre d'excellents résultats dans les domaines particuliers dont il est question.

35. Il serait fort utile également d'appliquer la recommandation contenue dans l'alinéa *f* de ce paragraphe; en effet, M. Khalidy a fait remarquer que la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale qu'il a présidée s'est efforcée d'examiner sur place les pétitions qui lui ont été présentées et qu'une telle procédure s'est avérée très fructueuse.

36. Quant à l'alinéa *g* de ce paragraphe, il révèle le désir de l'Assemblée générale de faire bénéficier les missions de visite de l'expérience personnelle acquise par les membres du Conseil de tutelle.

37. La délégation de la République Dominicaine croit que l'importance des questions faisant l'objet de ladite résolution de l'Assemblée générale justifie la création d'un comité restreint qui aurait pour mission d'entre-

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Quatrième Commission, 167ème à 170ème séances.*

prendre une étude approfondie des divers sujets et de faire ensuite au Conseil toutes recommandations utiles.

38. M. LAURENTIE (France) déclare qu'en principe il n'est pas hostile à la proposition que vient de faire le représentant de la République Dominicaine. A son avis, cependant, le nombre de comités existants est déjà assez élevé et, en créant un comité supplémentaire, on risque, même si les travaux de ce comité ne doivent pas être très longs, de mettre dans l'embarras certaines délégations qui auraient des difficultés à se faire représenter simultanément aux divers organes du Conseil.

39. Il n'en reste pas moins que l'Assemblée générale a demandé au Conseil de tutelle d'entreprendre une étude en la matière et celui-ci doit fournir à l'Assemblée un rapport sur cette question ou consacrer un chapitre de son rapport général à des observations sur les suggestions de l'Assemblée et sur la manière pratique d'appliquer ces suggestions aux missions de visite. Dans ces conditions, l'un des membres du Conseil — par exemple le représentant de la République Dominicaine — pourrait préparer un projet de rapport pour transmission à l'Assemblée générale.

40. En ce qui concerne le paragraphe *a* de la résolution 434 (V) de l'Assemblée générale, le représentant de la France fait observer que les précédentes missions de visite ont fort bien accompli leur tâche, indépendamment du temps dont elles disposaient; il semble donc que ce paragraphe implique un léger blâme à l'égard de ces missions, ce que la délégation française estime regrettable.

41. Le paragraphe *b* ne présente pas d'intérêt pratique. Par exemple, dans le cas de la prochaine mission de visite en Afrique orientale, le Conseil a reconnu que, de toute évidence, il n'y aurait aucun intérêt à envoyer une mission particulière dans chacun des Territoires se trouvant dans cette région. Pour ce qui est du paragraphe *c*, M. Laurentie se déclare d'accord avec les observations présentées par M. Khalidy, selon lesquelles les missions de visite doivent être entièrement libres d'établir leur propre itinéraire. En prévoyant que la mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale séjournera dans ces territoires plus longtemps que la précédente, le Conseil de tutelle se conforme en outre au paragraphe *d* de la résolution de l'Assemblée générale.

42. Les suggestions figurant aux paragraphes *e*, *f* et *g* sont déjà mises en pratique par le Conseil et n'appellent aucun commentaire particulier.

43. Enfin, en ce qui concerne le paragraphe *h*, M. Laurentie reconnaît la nécessité de renseigner les populations autochtones sur les méthodes et l'activité du régime international de tutelle, mais il estime qu'il suffirait d'inclure une mention à cet effet dans le mandat des missions de visite.

44. Il semble, à la lumière de ces considérations, que l'étude proposée pourrait être faite assez rapidement.

Allocution du Premier Ministre de Nouvelle-Zélande

45. Le PRESIDENT annonce la présence à Lake Success du Très Honorable Sidney George Holland, Premier Ministre de Nouvelle-Zélande. Il suggère que

le Conseil l'invite à prononcer une allocution à la présente séance.

Il en est ainsi décidé.

Le Très Honorable Sidney George Holland, Premier Ministre de Nouvelle-Zélande, est invité à prononcer une allocution.

46. M. HOLLAND se déclare heureux que l'occasion lui soit donnée d'assister aux travaux du Conseil de tutelle et il apporte aux membres du Conseil les vœux les plus sincères et les plus cordiaux du peuple et du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

47. M. Holland rappelle que son pays administre le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental depuis plusieurs années et qu'il a toujours fait tous ses efforts pour accomplir au mieux la tâche qui lui a été confiée. Si pourtant les membres du Conseil estiment que certains progrès peuvent être réalisés en ce qui concerne l'administration du Samoa-Occidental, la Nouvelle-Zélande accueillera avec satisfaction toutes suggestions ou propositions qui pourront lui être faites.

48. En terminant, M. Holland exprime l'espoir que le Conseil de tutelle mènera à bien les travaux qu'il accomplit, dans le sens du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

49. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) tient à exprimer la satisfaction que procure aux membres du Conseil la visite du Premier Ministre de Nouvelle-Zélande. Il rappelle qu'il fut lui-même membre de la première mission de visite envoyée au Samoa-Occidental et il tient à souligner l'accueil chaleureux et hospitalier qui fut alors réservé à cette mission. Enfin, il tient à assurer M. Holland que le Conseil a toujours été persuadé de la bonne volonté et de la sincérité avec lesquelles la Nouvelle-Zélande accomplit la tâche qui lui a été confiée au Samoa-Occidental.

La séance est suspendue à 15 h. 35; elle est reprise à 16 heures.

Organisation et méthodes de fonctionnement des missions de visite [résolution 434 (V) de l'Assemblée générale] (suite)

50. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) croit que la suggestion du représentant de la République Dominicaine est fort opportune; la question des missions de visite revêt en effet une importance telle qu'une étude approfondie s'impose.

51. Examinant le texte même de la résolution 434 (V) de l'Assemblée générale, M. Sayre pense que certaines difficultés d'ordre financier peuvent rendre difficile la mise en pratique de la recommandation tendant à réduire le nombre des Territoires que doit visiter chaque mission; en effet, le nombre des missions de visite s'en trouverait accru et, partant, les affectations de crédits seraient plus considérables.

52. Le comité dont la création a été suggérée par le représentant de la République Dominicaine devrait examiner les recommandations de l'Assemblée générale à la lumière de l'expérience acquise en la matière par les diverses missions de visite et en tenant compte des possibilités financières.

53. La délégation des Etats-Unis propose que le Conseil de tutelle crée un comité spécial composé de Sir

Alan Burns, de M. Khalidy et de M. Laurentie qui, tous, ont présidé à un moment ou à un autre une mission de visite, et d'un représentant nommé par la délégation de l'Argentine, en vue d'entreprendre une étude de la résolution de l'Assemblée générale et de faire toutes recommandations utiles en ce qui concerne les mesures que le Conseil pourrait prendre en la matière.

54. M. KHALIDY (Irak) croit qu'avant d'examiner plus avant le fond de la résolution de l'Assemblée générale, le Conseil devrait régler la question de procédure qui vient de se poser. Il importe peu que cette résolution soit étudiée en comité ou au sein même du Conseil; ce qui importe, c'est que l'étude recommandée par l'Assemblée générale soit entreprise.

55. M. RYCKMANS (Belgique) n'est pas partisan de charger un comité d'étudier des questions qui ont fait l'objet de longs débats au Conseil de tutelle. Toutefois, si la majorité du Conseil penche en faveur de la création d'un tel comité, la délégation belge ne s'y opposera pas.

56. Certes, il convient d'examiner de très près toutes les suggestions que contient la résolution de l'Assemblée générale. Cependant, M. Ryckmans pense que, si la Quatrième Commission et l'Assemblée générale ont jugé utile de faire ces suggestions, c'est parce que la majorité de leurs membres n'avaient pas participé aux travaux du Conseil de tutelle, et n'avaient pas, comme les membres de ce Conseil, une connaissance très approfondie du problème des missions de visite. En effet, ce problème se résoudra de lui-même. L'étude qu'une première mission de visite a consacrée à un Territoire sous tutelle facilitera d'autant la tâche de la seconde mission qui sera envoyée dans ce même territoire.

57. C'est pour cette raison que la recommandation qui figure à l'alinéa a du paragraphe 1 du dispositif de la résolution semble à la fois banale et incomplète. Il est évident que toutes les missions de visite doivent demeurer suffisamment longtemps dans chaque Territoire pour remplir leur tâche de façon appropriée; le problème qui se pose en l'occurrence est de savoir en quoi doit consister la tâche de la mission de visite et quel doit être son mandat. Il est clair que la tâche de la deuxième mission de visite doit être plus limitée que celle de la première; c'est ainsi qu'en ce qui concerne le Ruanda-Urundi, où s'est déjà rendue une première mission de visite, la seconde mission devrait étudier les rapports de la première, voir quels sont les points qui ont tout particulièrement retenu l'attention du Conseil de tutelle, les étudier, et se préoccuper essentiellement de ceux des aspects de la situation que la première mission n'avait pas considérés entièrement satisfaisants, plutôt que de se livrer à une inspection générale, qui porterait entre autres sur les aspects ou services administratifs que la première mission avait jugés satisfaisants.

58. En outre, certaines des recommandations de l'Assemblée générale sont contradictoires: en effet, l'Assemblée recommande de réduire le nombre des Territoires que doit visiter chaque mission de visite et de prolonger la durée des visites sans en diminuer la fréquence, ce qui suppose l'envoi de missions plus nombreuses; d'autre part, l'Assemblée recommande de choisir autant que possible parmi les représentants au Conseil de tutelle les membres de chaque mission de visite. Or,

l'expérience a démontré l'impossibilité pratique d'envoyer plus d'une mission de visite par an, si l'on voulait que cette mission fût composée des représentants siégeant au Conseil de tutelle.

59. Tels sont les points sur lesquels M. Ryckmans voulait attirer l'attention du Conseil. Ces réserves faites, la délégation belge ne s'opposera pas à ce que soit créé un comité avec la composition suggérée par le représentant des Etats-Unis, si le Conseil juge utile de le faire.

60. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) dit que sa délégation est toujours prête à assumer les responsabilités dont le Conseil de tutelle veut bien la charger.

61. Répondant à une question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) qui voudrait connaître la date à laquelle le comité dont la création est envisagée devrait faire rapport au Conseil, M. KHALIDY (Irak) fait observer que les travaux du comité dureront au maximum une ou deux séances.

62. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) partage le point de vue du représentant de l'Irak.

63. Le PRESIDENT propose de fixer à une semaine le temps imparti au comité.

Il en est ainsi décidé.

La proposition des Etats-Unis (par. 53) est adoptée.

64. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le programme de travail établi par le Secrétariat³ prévoit que le Conseil examinera le 7 février l'organisation des missions de visite, ce qui comprendra la question du mandat des missions. Aussi serait-il souhaitable qu'avant d'examiner cette question le Conseil dispose du rapport du Comité qui vient d'être créé.

65. Le PRESIDENT dit que le programme de travail du Conseil est provisoire et par conséquent susceptible d'être modifié. En outre, aux termes de la décision que le Conseil vient de prendre en ce qui concerne le temps imparti au Comité pour terminer ses travaux, le Comité devra faire son rapport le 7 février au plus tard.

66. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se déclare entièrement satisfait des explications données par le Président.

Rapport du Conseil de tutelle sur sa première session extraordinaire, sa deuxième session extraordinaire et ses sixième et septième sessions [résolution 431 (V) de l'Assemblée générale]

67. M. HAY (Australie) propose que le Conseil prenne acte de la résolution 431 (V) de l'Assemblée générale.

68. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'en décidant de prendre acte d'une résolution de l'Assemblée générale le Conseil déclarera son intention de s'inspirer de cette résolution au cours de ses travaux.

69. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) appuie la proposition de la délégation australienne. A son avis, en décidant de prendre acte de la résolution 431 (V) de l'Assemblée générale, le Conseil signifiera

³ Document de travail distribué aux membres du Conseil seulement.

son intention de tenir compte des observations et suggestions qui ont été exprimées au cours des débats de l'Assemblée générale, comme le recommande cette résolution.

La proposition de l'Australie est adoptée.

Méthodes de travail du Conseil de tutelle [résolution 432 (V) de l'Assemblée générale]

70. M. RYCKMANS (Belgique) propose de renvoyer l'examen de la résolution 432 (V) de l'Assemblée générale, qui est de nature très générale, jusqu'au moment où le Conseil aura terminé l'étude de toutes les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur les divers aspects particuliers du problème.

71. M. LAURENTIE (France) partage l'avis du représentant de la Belgique. Il aurait souhaité attirer l'attention du Conseil sur deux ou trois points particuliers; mais ceux-ci viendront tout naturellement en discussion au moment où le Conseil examinera les diverses résolutions de l'Assemblée générale et M. Laurentie se réserve le droit de les soulever à ce moment.

Rapports annuels du Conseil de tutelle [résolution 433 (V) de l'Assemblée générale]

72. Le PRESIDENT rappelle que les deux documents dont il est question au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 433 (V) de l'Assemblée générale contiennent l'énoncé des suggestions que les représentants de la Belgique et de la République Dominicaine avaient faites à la Quatrième Commission.

73. M. KHALIDY (Irak) pense qu'il serait utile que le Secrétariat préparât un exposé sur la question des rapports annuels, ce qui faciliterait les travaux du Conseil.

74. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) voudrait connaître l'avis du Secrétariat sur les problèmes d'ordre pratique que poserait éventuellement l'application du dispositif de la résolution de l'Assemblée générale.

75. M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) dit que le Secrétariat a rédigé l'exposé envisagé par le représentant de l'Irak. Le texte en sera distribué dans le courant de la journée du lendemain. Aussi serait-il préférable que le Conseil examinât ce point particulier de son ordre du jour après que ce document aura été publié.

76. Le PRESIDENT constate que la résolution 433 (V) nécessite une étude approfondie. Le document du Secrétariat sera d'une grande utilité et c'est pourquoi il est préférable que le Conseil ajourne provisoirement le débat sur ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

Développement de l'instruction dans les Territoires sous tutelle [résolution 437 (V) de l'Assemblée générale]

77. M. HAY (Australie) estime que la résolution 437 (V) de l'Assemblée générale relative au développement de l'instruction dans les Territoires sous tutelle n'appelle aucune étude spéciale de la part du Conseil. A son avis, le Conseil devra tenir compte du dispositif de cette résolution au moment où il abordera l'examen des rapports sur l'administration des divers Territoires.

Si cette suggestion rencontre l'agrément des membres du Conseil, M. Hay est prêt à soumettre une proposition à cet effet.

78. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) partage le point de vue du représentant de l'Australie. En ce qui concerne les Territoires sous administration britannique, il signale que les rapports sur l'administration de ces territoires contiennent des renseignements détaillés sur les questions relatives au développement de l'instruction dans ces territoires, et que les représentants spéciaux fourniront également au Conseil toutes informations à ce sujet.

79. M. KHALIDY (Irak) souligne que le paragraphe 1 du dispositif de la résolution considérée vise les programmes à long terme pour le développement de l'instruction dans les Territoires sous tutelle. Ce que l'Assemblée générale désire savoir, c'est si les Autorités chargées d'administration sont prêtes à prendre des mesures dans ce domaine et si elles en ont la possibilité.

80. M. LAURENTIE (France) partage le point de vue du représentant de l'Irak quant à l'interprétation qu'il convient de donner de la résolution 437 (V) de l'Assemblée générale. Cependant, l'Assemblée générale sait qu'il existe dans tous les Territoires sous tutelle des programmes d'enseignement à long terme; ce qu'elle désire connaître, c'est la valeur de ces programmes. C'est donc sur des programmes existants que le Conseil doit porter un jugement; or le Conseil sera sans doute mieux à même de discuter ces programmes lorsqu'il étudiera les rapports sur l'administration des Territoires sous tutelle. Il semble donc que le Conseil doive à l'heure actuelle se borner à prendre note de la résolution de l'Assemblée générale, avec l'intention de s'en inspirer pour ses futurs travaux. M. Laurentie fait une proposition formelle en ce sens.

81. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) rappelle que la question des programmes en matière d'enseignement dans les Territoires sous tutelle n'est pas nouvelle et que le Conseil de tutelle y a déjà consacré beaucoup de temps. Il estime, lui aussi, que le Conseil doit se borner actuellement à prendre note de la résolution, pour tenir compte des recommandations qu'elle contient lors de l'examen des rapports sur l'administration des Territoires sous tutelle.

82. M. RYCKMANS (Belgique) estime que cette résolution de l'Assemblée générale n'appelle aucune mesure spéciale de la part du Conseil; il lui suffit de faire figurer dans ses rapports annuels des observations sur les divers programmes à long terme entrepris dans le domaine de l'instruction. Point n'est besoin d'adopter une résolution à cet effet.

83. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) croit que le dispositif de la résolution est très important et que la proposition tendant à ce que le Conseil de tutelle s'inspire de cette résolution dans l'avenir est parfaitement opportune. Il ne peut donc partager l'opinion du représentant de la Belgique.

84. En réponse à une question du PRESIDENT, M. RYCKMANS (Belgique) déclare qu'il ne s'oppose pas à la proposition de la France.

La proposition de la France est adoptée.

La séance est levée à 17 heures.